

## FICHE SIGNALÉTIQUE

**LA CLAUSE QUI SUIT EST UNE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DE CANEXUS – VEUILLEZ LA LIRE ATTENTIVEMENT.**

Les renseignements contenus aux présentes sont fournis de bonne foi et jugés exacts à la date de prise d'effet indiquée ci-après. Toutefois, Canexus ne donne aucune garantie (de qualité marchande ou autre), expresse ou implicite, quant aux renseignements dans la présente fiche signalétique et Canexus n'assume aucune responsabilité découlant de l'utilisation de la présente fiche signalétique ou des renseignements qu'elle contient. Puisque Canexus ne contrôle pas les conditions d'utilisation des produits décrits dans la présente fiche signalétique, il incombe aux acheteurs ou utilisateurs de faire leurs propres recherches pour établir la pertinence des renseignements à leurs fins particulières et de s'assurer que leurs activités respectent toutes les lois fédérales, étatiques, provinciales ou municipales; en aucun cas Canexus n'est responsable des réclamations, des pertes, des dommages-intérêts ou des frais des acheteurs ou utilisateurs ou encore d'un tiers, quelle que soit la manière dont ils prennent naissance.

SECTION 1 – IDENTIFICATION	
IDENTIFICATEUR DU PRODUIT :	<b>HYDROGÈNE GAZEUX</b>
UTILISATION DU PRODUIT :	Hydrogénation des huiles et des graisses, et comme combustible
FABRICANT :	<b>Société en commandite Produits chimiques Canexus Canada</b> (pour toutes les usines de fabrication) 75, chemin des Hauts-Fourneaux Beauharnois (Québec) J6N 3C1 No de téléphone d'urgence : (604) 929-3441                      Pour obtenir une FS : 1-800-699-6924
<p><b>Cette fiche signalétique est disponible en anglais sur demande.</b> <i>This MSDS is available in English upon request.</i></p>	

## HYDROGÈNE GAZEUX

### SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

#### CLASSIFICATION SIMDUT :

**A – Gaz comprimé**



**B1 – Matière inflammable**



#### APERÇU DES DANGERS :

Gaz hautement inflammable et explosif. Asphyxiant simple.

#### EFFETS DE L'EXPOSITION À COURT TERME (AIGUË) :

**INHALATION :** Asphyxiant simple. Non toxique. Peut déplacer l'oxygène et provoquer un manque d'oxygène. La teneur en oxygène dans l'atmosphère ne doit jamais être inférieure à 18 %.

**CONTACT CUTANÉ :** Aucun effet connu.

**CONTACT OCULAIRE :** Aucun effet connu.

**INGESTION :** Sans objet pour l'hydrogène gazeux.

#### EFFETS DE L'EXPOSITION À LONG TERME (CHRONIQUE) :

Une exposition à long terme à l'hydrogène n'a aucun effet connu sur la santé.

#### PROBLÈMES DE SANTÉ AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION :

Aucun n'a été identifié.

### SECTION 3 – COMPOSITION

INGRÉDIENTS DANGEREUX	% (P/P)	NUMÉRO CAS
Hydrogène	100	1333-74-0

## HYDROGÈNE GAZEUX

### SECTION 4 – PREMIERS SOINS

**INHALATION** : Prendre des précautions pour assurer votre propre sécurité avant de tenter tout sauvetage. Porter l'équipement de protection individuelle approprié, et recourir au système de « compagnonnage ». Éliminer la source d'hydrogène ou transporter la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, une personne qualifiée devrait commencer à administrer la respiration artificielle. En cas d'arrêt cardiaque, entreprendre immédiatement des manœuvres de réanimation cardio-respiratoire (RCR). L'administration d'oxygène peut s'avérer bénéfique, en autant que ce soit par une personne ayant reçu la formation pertinente. Consulter immédiatement un médecin.

**INGESTION** : Sans objet

**CONTACT CUTANÉ** : Sans objet

**CONTACT OCULAIRE** : Sans objet

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX** : Prodiguer un traitement symptomatique général adapté à un manque d'oxygène. Les mesures de premiers soins devraient être examinées par un personnel compétent qui connaît bien les propriétés de l'hydrogène et ses conditions d'utilisation en milieu de travail.

### SECTION 5 – RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR :	Gaz inflammable	LIMITE INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ :	4 %	SENSIBILITÉ AUX CHOCS :	Oui
TEMPÉRATURE D'AUTOINFLAMMATION :	400 °C	LIMITE SUPÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ :	75 %	SENSIBILITÉ AUX DÉCHARGES ÉLECTROSTATIQUES :	Oui

**PRODUITS DANGEREUX DE LA COMBUSTION** : Aucun

**AGENTS D'EXTINCTION** : Poudre chimique sèche ou gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée, vaporisée ou mousse.

**TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Colmater la fuite de gaz et retirer les contenants d'hydrogène de la zone d'incendie si cela ne présente aucun danger. Ne pas tenter d'éteindre une fuite de gaz qui brûle à moins qu'elle ne puisse être colmatée en toute sécurité. Utiliser de l'eau pour refroidir les contenants exposés aux flammes. Les contenants exposés aux flammes peuvent exploser. En cas de violent incendie dans un endroit vaste, utiliser des lances ou des canons à eau sans intervention humaine. En l'absence de ce matériel, s'éloigner et laisser brûler. Ne pas s'approcher des extrémités des citernes. S'éloigner immédiatement si le son émis par la soupape de sûreté augmente, ou si les réservoirs ou les bouteilles se décolorent à cause de l'incendie. L'hydrogène est beaucoup plus léger que l'air et se dissipera facilement.

**INDICE DE DANGER DE LA NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION (NFPA) :**

SANTÉ : 0 - Aucun danger inhabituel

INFLAMMABILITÉ : 4 - Gaz inflammable

RÉACTIVITÉ : 0 - Non réactif lorsque mélangé avec de l'eau

DANGERS PARTICULIERS : Aucun

## HYDROGÈNE GAZEUX

### SECTION 6 – MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**PROTECTION DES PERSONNES** : Éteindre ou éliminer toutes les sources d'inflammation. Éloigner les curieux de la zone du rejet, et en restreindre l'accès jusqu'à ce que la fuite soit confinée et l'endroit bien aéré. Porter l'équipement de protection individuelle approprié.

**PRÉCAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT** : Colmater ou réduire la fuite si cela ne présente aucun danger.

**MESURES CORRECTIVES** : Ne confier le nettoyage qu'à du personnel ayant reçu la formation voulue. Porter tout l'équipement de protection individuelle approprié. Éteindre ou éliminer toutes les sources d'inflammation. Isoler l'endroit jusqu'à ce que le gaz se soit dissipé.

### SECTION 7 – MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**MANIPULATION** : Transporté par pipeline. Utiliser des outils antiétincelles, et adopter les méthodes de manutention sécuritaire pour bouteilles de gaz comprimé préconisées par la *Compressed Gas Association* ou tout autre organisme compétent dans le pays où le produit est utilisé. Inspecter régulièrement et mettre à l'épreuve la tuyauterie et les contenants utilisés pour l'hydrogène. Ne pas utiliser près d'activités de soudage, de flammes ou de surfaces chaudes. Mettre la tuyauterie à la terre. Les équipements de secours doivent être facilement accessibles.

**ENTREPOSAGE** : Protéger la tuyauterie contre les intempéries et les dommages physiques.

### SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

#### **LIMITES D'EXPOSITION** :

*ACGIH* : Asphyxiant simple

**CONTRÔLES À LA SOURCE** : Prévoir une ventilation aspirante (générale ou locale) pour assurer la qualité de l'air et maintenir la teneur en hydrogène dans l'air sous 4000 ppm, ou 10 % de la LIE. Utiliser un système de ventilation antiétincelant et mis à la terre, distinct des autres systèmes de ventilation aspirante. Évacuer l'air directement vers l'extérieur. Il peut s'avérer nécessaire de suppléer ces contrôles en utilisant des enceintes pour le procédé ou le personnel, en contrôlant les conditions du procédé, ou en modifiant le procédé.

**PROTECTION RESPIRATOIRE** : Aucune protection respiratoire n'est habituellement nécessaire. Si l'atmosphère est pauvre en oxygène, porter un ARA à pression positive avec masque complet.

**PROTECTION CUTANÉE** : Aucune exigence particulière.

**PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE** : Aucune exigence particulière, mais le port de lunettes antiéclaboussures est recommandé.

**AUTRE** : Aucune autre exigence.

### SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT :	gaz incolore	POINT DE FUSION :	- 259,2 °C
ODEUR :	inodore	POINT D'ÉBULLITION :	- 252,8 °C
pH :	sans objet	TEMPÉRATURE CRITIQUE :	- 239,9 °C
TENSION DE VAPEUR :	gaz (sans objet)	DENSITÉ RELATIVE :	sans objet
SOLUBILITÉ :	légèrement soluble dans l'eau (1,8 % à 20 °C)	COEFFICIENT DE RÉPARTITION : n-OCTANOL/EAU	sans objet
DENSITÉ DE VAPEUR :	0,0695 (air = 1)	TAUX D'ÉVAPORATION :	sans objet

## HYDROGÈNE GAZEUX

### SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ CHIMIQUE** : L'hydrogène est stable.

**INCOMPATIBILITÉ** : L'hydrogène est incompatible avec les agents comburants en raison de son inflammabilité. L'hydrogène réagit à une allure explosive avec les composés halogénés et le platine. Le lithium brûlera dans de l'hydrogène. Le trifluorure d'azote et le difluorure d'oxygène réagissent à une allure explosive avec l'hydrogène en cas d'inflammation.

**PRODUITS DANGEREUX DE LA DÉCOMPOSITION** : Aucun

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE** : Ne se produira pas.

### SECTION 11 – RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

**EFFETS AIGUS** :

Aucune information disponible

**CANCÉROGÉNÉCITÉ** : Aucune information disponible

**SENSIBILISATION** : Aucune information disponible

**TÉRATOGENÉCITÉ** : Aucune information disponible

**EFFETS SUR LE SYSTÈME REPRODUCTEUR** : Aucune information disponible

**MUTAGÉNÉCITÉ** : Aucune information disponible

### SECTION 12 – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

**RENSEIGNEMENTS ÉCOTOXICOLOGIQUES** : Aucune information disponible

**CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES** : Aucune information disponible

### SECTION 13 – TECHNIQUES D'ÉLIMINATION

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples renseignements. Il peut être possible de laisser l'hydrogène gazeux se dissiper dans l'air.

### SECTION 14 – RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

**NOTE : LES CLASSIFICATIONS DU TMD ET DE HAZMAT CI-DESSOUS NE S'APPLIQUENT PAS AU TRANSPORT PAR PIPELINE.**

**RÈGLEMENTS CANADIENS SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES** :

Hydrogène, comprimé, classe 2.1, UN 1049

**RÈGLEMENTS DU US DOT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES** :

Hydrogène, comprimé, classe 2.1, UN 1049

## HYDROGÈNE GAZEUX

### SECTION 15 – RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

#### **RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX CANADIENS** : (liste partielle)

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LCPE) : L'hydrogène est inclus dans la Liste intérieure des substances (LIS)

CATÉGORIE SIMDUT :

A – Gaz comprimé

B1 – Matière inflammable

LISTE DE DIVULGATION DES INGRÉDIENTS DU SIMDUT : Non

#### **CONFORMITÉ AU RPC**

Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés, et cette FS contient tous les renseignements exigés dans le RPC.

#### **RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX AMÉRICAINS** : (liste partielle)

*TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT (TSCA)* : L'hydrogène est répertorié dans l'inventaire

*OSHA* : Substance non dangereuse selon la norme 29 CFR, section 1910, sous-partie Z

*CERCLA* : Substance non dangereuse selon la norme 40 CFR, partie 302

*SARA 313* : Aucun ingrédient n'est sujet aux exigences de déclaration de la norme 40 CFR, partie 372

*SARA 311/312, CATÉGORIES DE DANGERS DE L'EPA* : Risque d'incendie, Dégagement brusque de pression

*SARA 302* : Aucun ingrédient n'est sujet à la norme 40 CFR, partie 355

### SECTION 16 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

VERSION : 3.0

PRÉPARÉE PAR : Service Gestion Responsable Canexus. Des questions? Contacter Canexus à: 1-800-699-6924

RÉVISIONS : Les plus récentes révisions sont notées en caractère gras, avec barres doubles dans la marge de gauche partout dans ce document.